

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant permission de voirie et règlementant la
circulation Boulevard Marx Dormoy****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Murat Dilek Façade, d'occuper le domaine public boulevard Marx Dormoy pour des travaux de réfection de façade.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Murat Dilek Façade est autorisée à occuper le domaine public boulevard Marx Dormoy pour exécuter des travaux de réfection de façade.

Article 2 :

Les travaux de réfection de façade au droit du n°33 boulevard Marx Dormoy exécutés par l'entreprise Murat Dilek Façade, entre le 23 janvier et le 21 février 2025, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation sera maintenue.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le n°35 Boulevard Marx Dormoy et la rue Danton.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise Murat Dilek Façade est autorisée à stationner entre le n°35 Boulevard Marx Dormoy et la rue Danton.

Article 6 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 5 barrières.

Article 6 : Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 7 :

L'entreprise Murat Dilek Façade se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

L'entreprise Murat Dilek Façade rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

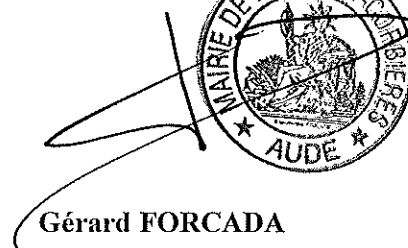
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Murat Dilek Façade et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA

